



SECURITE, JUSTICE, ELUS : HISTOIRE D'UNE CRISE DE CONFIANCE

Vendredi 27 octobre , dans le cadre des rencontres d'Aurillac, M. le Président du Tribunal a introduit cette journée d'échanges en rappelant que l'objectif de cette rencontre est de pouvoir : *“ nous écouter les uns et les autres et s'enrichir de nos savoirs et préoccupations tout en respectant la séparation des pouvoirs.”*

M. le Procureur a insisté sur l'attachement à échanger avec les élus du Cantal afin d'élever le débat pour nourrir la réflexion avec l'intervention d'experts, d'élus et des parlementaires, au regard notamment des récentes actualités avec les émeutes qui appellent à un renforcement des échanges et plus de coopération entre le Parquet et les élus.

M. MONTIN, Président de l'AMF 15 a salué la collaboration fructueuse entre l'AMF 15, le CDAD et le Parquet , permise grâce à une convention basée sur une volonté de *“ mieux se connaître pour mieux se comprendre.”*

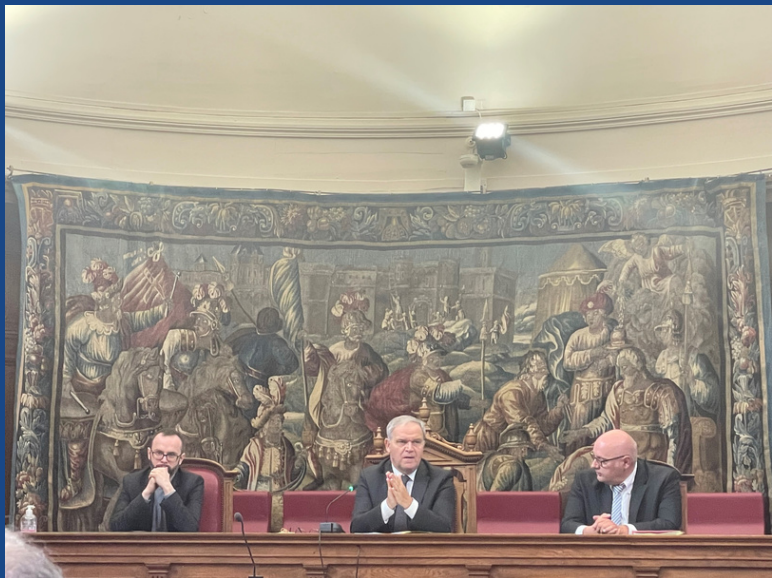
M. le Président de l'AMF 15 a souligné que les violences envers les élus est une question qu'il ne faut pas sous estimer, avec une trajectoire plutôt ascendante ces dernières années , mais il ne faut pas la sur estimer non plus car *“ la fonction de Maire reste une fonction passionnante et exaltante.”*



Pour débiter les travaux, M. Alain BAUER, criminologue et invité d'honneur de cette journée a fait état de l'origine de cette relation entre élus, magistrat autour de la notion de sécurité, insistant sur le pilier de : **“ La confiance passe par la connaissance”**.

Un plaidoyer a été fait notamment sur la notion de vivre ensemble et le retour à l'ordre démocratique afin de redonner une forme de liberté à tout un chacun.

Proximité, échange, communication efficiente, ont été présentés comme des outils pour lutter contre ce climat de méfiance, bien trop souvent installés dans certains territoires.



M. BUFFET, Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, Sénateur du Rhône, a rappelé qu'à l'issue d'une enquête auprès des Maires de France, le quotidien des Maires n'est malheureusement plus synonyme de tranquillité.

C'est pourquoi une proposition de lois visant à renforcer les sanctions en cas de violence contre des maires a été déposée . La principale mesure est de renforcer les sanctions pénales sur les faits de violence contre des maires, qui seraient alignées sur les peines encourues en cas de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Le texte prévoit aussi qu'une injure publique commise à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique soit sanctionnée par une peine de travail d'intérêt général.

[Pour consulter le dossier législatif, cliquez ici](#)



Après une écoute attentive des différents axes de la proposition de loi, M. MONTIN a insisté sur la nécessité d'accompagner les élus dans ces démarches avec une approche humaine permise notamment via les gendarmeries.

Le rôle du sous préfet et du binôme Préfet / Maire a été mis en exergue par les élus et les parlementaires. Une relation de confiance est nécessaire également avec le parquet, c'est pourquoi M. le Procureur a souligné le rôle déterminant des référents d'arrondissements fléchés au sein de la convention de partenariat avec l'AMF 15 :

- M. MONTIN Christian, pour les communes du secteur d'Aurillac
- Mme ROCHES Patricia, pour les communes du secteur de Saint-Flour
- Mme CABECAS Valérie, pour les communes du secteur de Mauriac

Ces référents pourront être contactés par les élus pour toutes les demandes relatives à l'organisation de la juridiction ou la procédure applicable à une problématique civile, familiale ou pénale, qu'ils pourront relayer au parquet ou au CDAD si nécessaire. En revanche, compte tenu du secret de l'enquête, ils ne pourront faire l'interface pour l'obtention d'informations sur l'avancée d'une affaire.



M. GUERIN, Président de la Métropole de Limoges et Vice Président de l'AMF a introduit son propos en rappelant que "Les maires exercent le plus beau des mandats grâce à une proximité du quotidien avec les administrés" , d'où la nécessité de préserver le principe de subsidiarité.

L'augmentation de +32 % de violences envers les élus sur l'année passée témoigne de la nécessité d'agir, c'est pourquoi l' AMF joue un rôle de facilitateur avec la mise en place de l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s. Ce nouvel outil doit permettre à chaque élu de témoigner précisément des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration tout au long du processus judiciaire.



M. le Préfet du Cantal a insisté sur l'existence du « pack sécurité » chargé de renforcer la sécurité des élus avec l'objectif de:

- créer un réseau de référents « atteintes aux élus » dans la gendarmerie nationale et la police nationale sur tout le territoire.
- Renforcer le dispositif « Alarme élu » qui permet aux élus qui se sentent menacés de se manifester auprès de leur commissariat ou de leur gendarmerie pour bénéficier d'un traitement rapide de leurs appels au 17 et d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre.
- Amplifier la démarche « d'aller-vers » des forces de l'ordre pour permettre aux élus locaux de déposer une plainte quand ils le souhaitent et où ils le souhaitent.
- Développer des nouvelles sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités et désescalade de la violence, à l'attention des élus.

En conclusion, le maire reste le premier magistrat de sa commune. En ce sens, il assure l'ordre, la sécurité et la salubrité publics. Face à ce constat et cette mission, il est donc nécessaire que la réponse judiciaire soit à la hauteur de l'espérance des élus en cas de manquements à l'ordre public afin que les élus puissent continuer à exercer cette fonction magnifique en portant avec honneur et fierté l'écharpe tricolore de la République.